



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
DE

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télocopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 29/08/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 04/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **6 SEP. 2017**

ID : 033-213301435-20170904-2017_55-DE

Délibération n° 2016 - 55

Lundi 26 septembre 2016

L'an deux mille dix sept, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf août deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gérard BAGNAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT AUGMENTATION DES TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE

VU le courrier du Conseil départemental du 10 août 2017 concernant la révision des prix journaliers à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Département organise les transports scolaires sur le territoire de la commune. Que dans le marché le liant depuis 2012 avec le titulaire, l'article 9 du CCAP « Variation des prix » prévoit une clause de révision contractuelle des tarifs journaliers.

Ainsi le taux de révision calculé au 1^{er} août 2017 est de 3,923251%.

Le Département a fait le choix d'appliquer le taux de révision à compter de la rentrée 2017/2018. Ainsi les tarifs journaliers connaissent une revalorisation de 3,923251%.

Ainsi, afin de prendre en compte cette revalorisation, le Maire propose d'augmenter les tarifs du transport scolaire dans les mêmes proportions, c'est-à-dire de 3,92%.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **- 6 SEP. 2017**

ID : 033-213301435-20170904-2017_65-DE

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

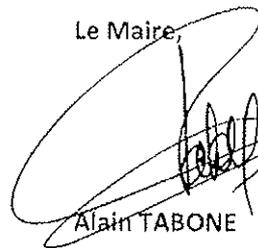
- DECIDE l'augmentation des tarifs du transport scolaire de 3.92% à compter du 1^{er} septembre 2017, soit un tarif mensuel à 10,64€,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE

